

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **53 (1917)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

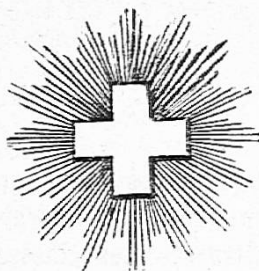
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LIII^{me} ANNÉE

N^o 10
Série B



LAUSANNE

10 mars 1917.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'Ecole réunis.)

Série A : Partie générale. Série B : Chronique scolaire et Partie pratique.

SOMMAIRE : *Chronique vaudoise.* — *Chronique genevoise.* — *Chronique jurassienne.* — PARTIE PRATIQUE : *En classe.* — *Récitation.* — *Rédactions.* — *Dictées.* — *L'expérimentation scientifique à l'école primaire.* — *Comptabilité.* — *Arithmétique.*

CHRONIQUE VAUDOISE

La situation matérielle du Corps enseignant devant le Grand Conseil.

I. AUGMENTATION DES TRAITEMENTS. — Dans sa reprise de session de février, le Grand Conseil a définitivement adopté le projet du Conseil d'Etat apportant la modification des articles 66, 68, 73, 74 et 115 de notre loi scolaire du 1^{er} mai 1906.

Dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat disait : « Les traitements minima actuels sont notoirement insuffisants ; il faut se hâter de les élever si l'on veut que nos instituteurs puissent continuer à consacrer leurs forces à l'éducation de la jeunesse, et si l'on tient à ce que le recrutement à l'Ecole Normale se fasse rationnellement. La pétition du Comité de la S. P. V. est parfaitement légitime. » Le Grand Conseil fit sienne cette manière de voir, et adopta à l'unanimité le projet présenté.

La loi ainsi modifiée augmente de 200 francs tous les minima du personnel enseignant primaire, depuis les maîtresses des écoles enfantines aux maîtres primaires supérieurs.

Les articles modifiés ont aujourd'hui la teneur suivante :

Art. 66. — Le minimum de traitement annuel est fixé comme suit :

1. Pour un instituteur pourvu du brevet définitif : 1800 fr. ;
2. » » » » provisoire : 1400 fr. ;
3. » une institutrice pourvue » définitif : 1200 fr. ;
4. » » » » provisoire : 900 fr.

Art. 68. — Le minimum de traitement des maîtresses d'écoles enfantines est fixé à 800 fr.

Le nouvel article 73 n'exige plus du personnel enseignant un traitement minimum pour avoir droit aux augmentations pour années de service, mais

simplement un minimum de vingt heures d'enseignement par semaine, ceci pour faciliter quelques institutrices qui n'ont pas le traitement légal.

L'article 74 accorde aux maîtresses des classes enfantines qui n'avaient pas droit jusqu'ici aux avantages légaux : logement, jardin, combustible, les mêmes prestations qu'à leurs collègues pourvues du brevet primaire.

Cette modification est excessivement heureuse et équitable, car si l'on veut avoir des personnes dévouées pour s'occuper des petits, il faut leur donner un traitement qui leur permette de vivre.

Art. 115. — L'instituteur primaire supérieur a droit à un traitement supérieur de 400 fr. au moins à celui qu'il toucherait s'il était instituteur primaire dans la commune.

La loi, ainsi modifiée, entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1917. Elle apportera plus d'unité dans les traitements et l'on ne verra plus deux instituteurs de la campagne, placés dans deux localités voisines, ayant des classes absolument semblables, avoir l'un cent ou deux cents francs de plus que son collègue.

II. ALLOCATIONS POUR RENCHÉRISSEMENT DE LA VIE. — Dans sa pétition de novembre, le Comité de la S. P. V. demandait au Grand Conseil, à part une augmentation des traitements, une allocation spéciale, basée sur les charges de famille, et payée par l'Etat, pour renchérissement de la vie.

Présenté le même jour à notre autorité législative, ce projet de décret a été admis à l'unanimité. Il déploiera ses effets à partir du 1^{er} juillet 1916 et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par un nouveau décret.

Pour les années 1916 et 1917, cela occasionnera à l'Etat une dépense de cent mille francs.

Le décret adopté est ainsi conçu :

Article premier. — Une allocation annuelle extraordinaire de 50 francs est accordée aux instituteurs mariés en fonctions et aux institutrices veuves ou divorcées ayant un ou plusieurs enfants à leur charge.

Art. 2. — Une allocation annuelle extraordinaire de 50 francs est accordée pour tout enfant d'instituteur, d'institutrice, veuve ou divorcée, âgé de moins de 18 ans.

A la suite d'une enquête faite par le Département de l'Instruction publique, il y a dans le canton :

461 instituteurs mariés	avec 788 enfants au-dessous de 18 ans ;
25 » veufs ou divorcés,	avec 29 » » 18 »
11 institutrices veuves ou divorcées	» 18 » » 18 »

Soit :

497 ménages avec	835 » » 18 »
------------------	--------------

En outre, sur la demande de M. Lavanchy, le deuxième débat a apporté un article nouveau ainsi conçu :

Le Conseil d'Etat peut accorder une allocation aux instituteurs et aux institutrices célibataires, soutiens de famille, lorsque leur situation financière le justifie.

Les allocations pour le deuxième semestre 1916 peuvent être touchées aux Recettes de district.

III. PENSIONS DE RETRAITE. — Le projet de revision de la loi sur les pensions de retraite du personnel enseignant primaire, présenté au Grand Conseil à la session ordinaire de novembre et remanié ensuite par la Commission, d'accord avec le Conseil d'Etat, a été adopté dans la même séance que celui qui élève l'échelle des traitements.

Le Conseil d'Etat prévoyait d'abord une pension de 900 fr. pour les institutrices et de 1200 francs pour les instituteurs. Il estimait que cette revision ne serait que temporaire et que dès que les circonstances le permettraient, un remaniement plus complet devait être opéré. Il comptait ressortir des cartons du Département le projet étudié au commencement de 1914, et qui allait être soumis au Grand Conseil au moment où la guerre a éclaté. La commission, craignant que cet état provisoire proposé par le Conseil d'Etat ne durât trop longtemps, préféra élever un peu toutes les pensions prévues.

Les retraites nouvelles consacrent une augmentation du 50 % des pensions actuelles. Dans quelques années, elles occasionneront à l'Etat une dépense annuelle de 630 000 francs.

Comme précédemment, tout membre du corps enseignant ayant 30 années de service a droit à la retraite.

Les nouvelles pensions de retraite sont fixées comme suit :

Instituteurs primaires supérieurs,	1500 fr.,	avec versement d'une contribution	
		annuelle de 75 fr.	
Institutrices primaires supérieures,	1200 »	» contribution de 60 fr.	
Instituteurs primaires	1350 »	» » de 65 fr.	
Institutrices »	1080 »	» » de 50 fr.	
Maitresses d'écoles enfantines	720 »	» » de 35 fr.	

L'instituteur malade ou infirme, qui doit quitter l'enseignement après dix ans de service, a droit à une retraite proportionnelle à ses années d'enseignement ; la veuve a droit à la moitié de la pension, les orphelins jusqu'à 18 ans au $\frac{1}{5}$.

Les membres du corps enseignant qui, hors les cas de maladie, quittent leurs fonctions avant d'avoir accompli leur vingt-cinquième année, ont droit au remboursement du 60 % des sommes qu'ils ont versées à la Caisse d'Etat.

M. Panchaud, député, aurait désiré ne pas créer un échelon nouveau pour les maîtres primaires supérieurs. C'était aussi le désir du Comité de la S. P. V. Estimant que la distinction des traitements se justifie pleinement, il ne croit pas qu'il en soit de même des retraites. Il demanda donc que le chiffre de la retraite des maîtres primaires fût le même que celui des maîtres primaires supérieurs, soit de 1500 francs. Malheureusement, cette manière de voir ne fut pas admise.

Comme dispositions transitoires, à partir du 1^{er} avril 1917 jusqu'à la fin de l'année, les pensions de retraite seront calculées comme suit : Instituteurs, 37 fr. 50 par année de service, maximum 1125 fr. ; institutrices, 30 fr. par année, maximum 900 fr. ; maitresses d'écoles enfantines, 20 fr. par année, maximum 600 francs.

Pour l'année 1918, à partir du 1^{er} avril, ces pensions seront calculées respectivement comme suit : 41 fr. 50 par année, maximum 1245 fr. ; 33 fr., maximum 990 fr. ; 22 fr., maximum 660 fr.

Pendant toute la discussion se rapportant à la situation matérielle du Corps

enseignant, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont fait preuve d'une grande bienveillance à son égard, et nous les en remercions bien vivement. Comme cela a été annoncé, nous espérons que ce ne sera qu'une période transitoire et que, dans un temps pas trop éloigné, ces deux lois seront revues et mises en harmonie avec la situation qui doit être faite à ceux qui passent leur vie à instruire et à éduquer notre jeunesse.

L. G.

CHRONIQUE GENEVOISE

Union des instituteurs primaires genevois.

Section des Dames. — Nombreuse assistance, jeudi 22 février, dans la jolie salle que le Département de l'instruction publique met si obligeamment à la disposition de la Section des Dames de l'U. I. P. G. Nous avons eu le plaisir de souhaiter une cordiale bienvenue à trois nouvelles recrues : Mlles Chapot, Wahl et Perrenod.

Nos collègues masculins s'occupant activement de faire aboutir les revendications des sous-régents et stagiaires au sujet de leur situation matérielle, nous avons chargé une commission d'étudier, en commun avec celle nommée par les messieurs, cette question complexe et d'une actualité évidente.

Puis, préoccupées d'assurer non seulement aux jeunes un gain suffisant, mais aussi aux vétérans de l'enseignement une retraite honorable, nous avons désigné une seconde commission qui, conjointement avec celle choisie par les messieurs, étudiera la situation de notre Caisse de prévoyance comparativement à celle d'autres institutions similaires.

Ensuite, persuadée qu'une large place doit être faite dans nos travaux à la partie pédagogique, notre assemblée a examiné avec un réel intérêt une proposition appuyée de graphiques très clairs présentée par un de nos collègues, M. Gielly. Il s'agirait de créer pour chaque année d'études deux sections parallèles : le programme de l'une commencerait en septembre, celui de l'autre en février. Ce mode de faire présenterait plusieurs avantages, celui-ci entre autres : les élèves qui n'auront pu suivre l'enseignement d'un semestre pourront en recommencer immédiatement l'étude en passant de la classe qui le termine dans la classe parallèle qui le commence et gagneront ainsi 6 mois.

A l'unanimité, nous nous sommes déclarées désireuses de voir un essai de ce projet tenté dans nos écoles genevoises.

Enfin, il a été décidé d'adresser à M. E. Tissot, président, sorti de charge aux termes des statuts après trois ans de fonctions, une lettre collective pour le remercier de la bienveillance, du tact et de l'esprit d'équité, dont il n'a cessé de faire preuve dans ses rapports avec notre section, et qui ont contribué pour une large part à la bonne marche de la Société.

L. D.

*** La *Section des Messieurs* de l'U. I. P. G. s'est réunie le jeudi 22 février en assemblée extraordinaire pour entendre un rapport documenté et fort bien rédigé, présenté au nom des stagiaires et des sous-régents, par M. Ed. Laravoire, et dont voici les principales conclusions :

I. Les stagiaires de deuxième année ayant passé six mois dans ces fonctions sont nommés de plein droit sous-régents.

II. Les stagiaires reçoivent une indemnité de 1200 francs la première année et de 1800 francs dès la deuxième année jusqu'à leur nomination aux fonctions de sous-régents.

III. Les sous-régents qui ont passé trois ans dans ces fonctions sont promus de plein droit régents.

IV. Le traitement initial des sous-régents est de 2160 fr., avec augmentations annuelles de 100 fr. dès la nomination définitive.

Après une discussion à laquelle prirent part MM. Mercier, Mégard, Joray, Duvillard, Laravoire, Ducor, Dentand, Léon Favre, l'assemblée décida de les renvoyer à une commission de quinze membres, qui devra en outre examiner la question générale de l'amélioration des salaires du corps enseignant primaire. Une délégation de cinq membres a été d'ores et déjà désignée qui exposera au plus tôt à M. le Président du Département de l'Instruction publique les améliorations désirées par ses fonctionnaires.

Nous espérons vivement pouvoir donner à nos membres, par l'intermédiaire d'un prochain numéro de l'*Educateur*, des renseignements intéressants tant sur le travail de la commission de la Caisse de prévoyance que sur celui de la commission des salaires, qui rapporteront d'ailleurs à la prochaine assemblée de section, le jeudi 15 mars.

Ch. W. G.

Au sujet de la séance de la *Section des Messieurs*, nous avons reçu la lettre suivante. Nous la publions en formulant la réserve que nous ne pourrions accorder une place à des polémiques ayant trait à la vie intérieure des sections, que pour autant que les communications de nos correspondants attitrés nous laisseront l'espace disponible:

Monsieur Fréd. Boissonnas vient de publier un album de caricatures, où le peintre Adam Toepffer a stigmatisé la Constitution genevoise de 1814 et son auteur. Qui aurait pu croire que l'esprit rétrograde du syndic Des Arts vint se loger dans la cervelle de distingués pédagogues genevois ?

Dans la séance de l'U. I. P. G. du 22 février, quelques membres sont venus blâmer leurs collègues d'avoir introduit deux sous-régents au comité à l'élection du 25 janvier. Quel crime épouvantable, les sous-régents avaient formé une liste sans consulter l'ancien comité ! Mais le fait que deux candidats qui n'étaient pas sur cette affreuse liste ont été nommés et que l'assemblée était très nombreuse, prouve que le comité est élu par la volonté de la grande majorité des membres et non pas par une coterie. Les mécontents qui veulent donner à leurs collègues une leçon de protocole devraient prêcher par l'exemple et ne pas présenter des réclamations lors de la critique du procès-verbal, mais à la fin de la séance, aux propositions individuelles. Les sous-régents pardonneront cette maladresse à leurs censeurs et comprendront que ces récriminations sont le résultat de la déformation professionnelle et de l'habitude de régenter. C'est un « garde à vous » pour ne pas imiter ce mauvais exemple quand ils auront dépassé la cinquantaine.

L'union fait la force, mais c'est à la minorité à se soumettre.

R. BRÉLER, membre fondateur de l'U. I. P. G.

*** **Une Caisse scolaire d'Assurance-maladie à Genève.** — L'article de notre collègue Métraux, paru dans l'*Educateur* du 10 février, suggère au soussigné, mutualiste convaincu, quelques réflexions qu'on nous permettra d'exposer brièvement ici.

M. Métraux a surtout été guidé par l'idéal superbe de la mutualité scolaire, il a laissé parler son cœur d'éducateur digne de ce nom, mais il ne s'est point inquiété du point de vue pratique et de la réalisation de cette belle loi sociale actuellement en discussion au Grand Conseil du canton de Genève.

Nos lecteurs se souviennent que la question de la mutualité scolaire a été discutée à fond au Congrès scolaire de Genève, en 1907. A cette époque, nos collègues genevois se sont déclarés opposés à la création de mutualités scolaires organisées strictement par l'école. Nous avons l'impression que les instituteurs genevois de 1917 seront du même avis que ceux de 1907.

L'instituteur, déjà surchargé de besogne administrative, n'aura pas le temps de percevoir les cotisations hebdomadaires des élèves. De plus, et cela est très important nous semble-t-il, l'instituteur ne doit pas être effleuré du moindre soupçon d'indélicatesse. Il pourrait très bien se produire des différends pénibles entre parents, maîtres et élèves au sujet de cotisations versées ou soi-disant versées par l'intermédiaire des enfants. Et encore, pourra-t-on obliger les parents à verser la cotisation, même minime, de dix centimes par semaine pour chacun de leurs enfants quand l'Etat est obligé de fournir à ces mêmes enfants nourriture et vêtements ? Les cotisations devant être versées régulièrement, il s'en suivra que l'Etat devra payer les cotisations des petits assurés ; le principe de la mutualité sera détruit, l'assistance renaîtra sous une autre forme.

Ne serait-il pas mieux que l'Etat perçût un impôt dit « Assurance de la jeunesse scolaire » par exemple, de fr. 1,50 ou 2 fr. de toute personne adulte habitant le canton sans distinction d'état civil ou de nationalité. Ce serait peut-être un acheminement à la suppression de l'Assistance publique médicale remplacée par l'Assurance obligatoire avec l'aide de l'Etat.

Avec ce nouvel impôt et la subvention fédérale qui sera certainement accordée au canton, on arriverait parfaitement à la somme de 200 000 fr., citée par M. Métraux, et nécessaire à la Caisse maladie projetée. Dans le courant de mai prochain, si nos renseignements sont exacts, le Département de l'Intérieur du canton de Genève déposera au Conseil d'Etat un projet de loi créant un Bureau cantonal d'Assurances-maladie. Pourquoi ne pas charger ce nouveau rouage de la direction de l'Assurance de la Jeunesse scolaire ?

Que les instituteurs genevois entrent plus nombreux dans nos Sociétés de Secours mutuels en cas de maladie, qu'ils fassent de la propagande mutualiste ; que la création d'une Caisse-maladie scolaire leur permette d'affermir leur autorité morale sur leurs élèves et sur la population ; que les maîtres deviennent les « commissaires » chargés, comme dans les mutuelles d'adultes, de visiter leurs petits malades, voilà leur rôle, il est moral, mais qu'on ne les charge pas d'une besogne matérielle qui ne les regarde pas !

Ce système préconisé ne nuirait en rien aux beaux principes de mutualité et de solidarité, au contraire. Nous avons la conviction que les mutualistes verraient

dans cette grande masse d'enfants assurés (25 000) une nouvelle force pour toutes les sociétés de secours mutuels du canton de Genève qui comptent actuellement 12 000 membres. — Les parents, voyant les bienfaits de l'assurance-maladie seront peut-être mieux disposés à faire eux-mêmes partie d'une de nos cent sociétés d'assurance mutuelle. Les enfants ayant terminé leur scolarité obligatoire ou leurs études seront des candidats mutualistes convaincus et, dans un avenir rapproché, on pourra voir s'élever, dans de fortes proportions, le nombre des mutualistes de notre canton. La mutualité est l'œuvre de l'avenir ; c'est la conquête pacifique qui rapprochera les individus et qui pourra contribuer à réaliser la question sociale. L'Etat a donc le droit et le devoir de s'en préoccuper activement.

Charles-H. WEBER.

CHRONIQUE JURASSIENNE.

Contraventions à la loi sur les fabriques. — Le 23 janvier 1917, le juge de police de Moutier a condamné à soixante francs d'amende et aux frais un industriel qui occupait dans son usine des jeunes gens en âge de scolarité, mais soustraits complètement à la fréquentation de l'école.

Par suite de la grande activité qui règne aujourd'hui dans les régions horlogères, on signale de nouvelles contraventions analogues. Si l'on en juge par les articles de M. Ryser, conseiller national à Bienne, il faut admettre qu'aucune loi n'est si mal appliquée que la loi sur les fabriques.

Si le corps enseignant tient à ce qu'une bonne fréquentation devienne la règle de l'école, il n'a d'autres ressources que de signaler à ses chefs les accrocs à la loi. L'inspection des fabriques ne peut voir ces contraventions qui sont bien trop au-dessous de ses hautes et pénibles fonctions.

H. GOBAT.

*** **Soupes scolaires de Porrentruy.** — Au commencement de la guerre, un bœuf, échappé d'un camp français, s'était réfugié dans la grande forêt du Fahy, où il avait été abattu d'un coup de fusil. La viande fut vendue au profit de l'Etat. Le Conseil exécutif a prélevé sur le produit de la vente une somme de fr. 110 qu'il a fait remettre aux soupes scolaires de Porrentruy.

H. GOBAT.

*** **Orphelinat de Courtelary.** — Une personne généreuse, qui désire garder l'anonymat, a mis à la disposition de l'Orphelinat de Courtelary une somme de mille francs pour faciliter l'introduction des travaux manuels dans cet établissement.

H. GOBAT.

*** **Les danses et les bombances à l'occasion des examens de fin d'année.** — La *Feuille officielle du Jura* publie un arrêté du Conseil exécutif du canton de Berne qui interdit de servir des boissons alcooliques dans les maisons d'école à l'occasion des examens qui terminent l'année scolaire. Les danses organisées à l'intention des écoliers ne devront pas se prolonger au-delà de sept heures du soir.

Cet arrêté détonne dans le Jura où ces réjouissances scolaires de goût plus ou moins douteux sont inconnues : il y a bien deux pays et deux mentalités dans le grand canton de Berne.

H. GOBAT.

*** **Allocations pour la vie chère.** — Le *Berner Schulblatt* publie le tableau suivant des allocations pour cherté de la vie dans le Xe arrondissement.

Diesse. Instituteur fr. 100, institutrice fr. 50, pour 1916 et 1917. — *Cortébert*. Pour 1916, fr. 80 à chaque membre du corps enseignant. Pour 1917, fr. 100 à 120, aux instituteurs et fr. 50 à l'institutrice. — *Corgémont*. Pour 1916, fr. 75, 100 et 150, aux trois instituteurs et fr. 50 aux institutrices. — *Courtélary* et *Cormoret*, fr. 50 à chaque membre du corps enseignant primaire. — *Mont-Crosin*, fr. 60 à l'institutrice. — *Orvin*, fr. 60, 50 et 40, pour 1916 et 17. — *Péry*. A partir du 1^{er} janvier 1916 et pour la durée de la guerre fr. 200 par an, aux instituteurs, fr. 75 aux institutrices et à la maîtresse de travail. — *La Heutte*. Pour 1916 et 1917, à l'instituteur fr. 80, à l'institutrice fr. 50 par an. — *Renan*. A partir du 1^{er} janvier 1916, à chaque instituteur et à chaque institutrice une allocation mensuelle de fr. 10 et de fr. 2 pour chaque enfant d'instituteur. — *La Ferrière*, 200 kilos de pommes de terre à l'instituteur. — *Villeret*, fr. 150 aux instituteurs, fr. 50 aux institutrices, et fr. 30 à la maîtresse d'ouvrages. — *Sonvilier*, fr. 50 à chaque membre du corps enseignant. — *La Chaux d'Abel*, fr. 100 à l'instituteur. — *Tramelan-dessus*, fr. 150 à chaque membre du corps enseignant. — *Tramelan-dessous*. Instituteurs, fr. 165; institutrices, fr. 110; maîtresse de travail, fr. 50. — *Les Reussilles*, fr. 150 à chaque membre du corps enseignant. — *Vaufelin*, fr. 50, à l'instituteur en 1917. — *Frinvillier*, fr. 50, à l'instituteur, en 1917. — *Romont*. Augmentation du traitement de l'instituteur, de fr. 700 à 900. — *Nods*. Augmentation du traitement de la classe moyenne 100 francs. 50 fr. au corps enseignant primaire et 20 francs à la maîtresse d'ouvrages pour cherté de la vie en 1917.

Les villes de Bienne et de Saint-Imier manquent dans le tableau.

H. GOBAT.

*** **Une brochure jubilaire.** — Le Comité qui a pris l'initiative de fêter, le 7 octobre dernier, le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en fonctions de M. H. Gobat, comme inspecteur des écoles primaires, vient de publier en brochure le compte rendu détaillé de cette fête de famille. On y trouve le texte intégral des discours prononcés à cette occasion par MM. Paul Meyer, président du Comité d'initiative; Sautebin, président de la section de Moutier; Brandt, président de la Commission scolaire de Reconvilier; Hof, instituteur à Laufon; Gylam, inspecteur; Schumacher, préfet de Laufon, etc., ainsi que par M. Gobat lui-même. Il faut aussi mentionner les vers lus à cette occasion par MM. Jabas, Krieg et Farron.

Cette plaquette de trente-quatre pages fixera d'une manière durable le souvenir de ce que l'école jurassienne et romande doit à M. H. Gobat. La rédaction de l'*Educateur* s'associe de tout cœur aux sentiments exprimés envers celui qui, de 1896 à 1898, dirigea notre organe d'une main ferme et compétente, ne cessant, dès lors, de lui donner des marques constantes de son intérêt, soit comme correspondant, soit comme membre de son Comité.

E. B.

PARTIE PRATIQUE

En classe.

Lettre ouverte au « vieux président ».

Vous voudrez bien permettre, cher vieux président, qu'un modeste instituteur vous fasse part de ses réflexions au sujet de vos substantiels articles. Je suis — vous ne l'ignorez pas — un de vos lecteurs les plus assidus, et je ne voudrais pas que vous considériez mes simples réflexions comme une atteinte portée à votre autorité indiscutable.

Vos articles sont excellents et vos conseils marqués au coin du plus robuste bon sens. Cependant j'ai cru deviner le défaut même de ces qualités. Il me semble — je me trompe sans doute — que vous n'êtes guère partisan des méthodes qui ne sont pas — comment dirai-je — de votre cru. Vous aimez le juste milieu. Vous tenez la balance égale entre ces deux tendances personnifiées par M. Frileux et Mlle Réchauffée. Certaines innovations doivent vous apparaître sous l'aspect de « ce bloc enfariné... » Vous reprochez à l'instituteur — sans doute ce pauvre M. Frileux — de ne pas varier le complément dans la conjugaison du verbe *trouver une pomme*. Vétillies que tout cela, mon cher président ! Par contre je vous approuve quand vous conseillez au même M. Frileux d'abandonner des devoirs comme celui qui consiste à conjuguer cette phrase : *manger du pain blanc avec avidité*. Ah ! grand Dieu, faut-il qu'il ait faim, le pauvre homme, pour avoir le cerveau hanté par des idées gastronomiques. Prudemment vous lui recommandez l'emploi d'autres verbes, et de ce fait vous avez raison de détourner son attention du pain blanc qui n'est plus qu'un souvenir. Afin d'éviter tout ce qui a trait au rationnement, vous lui citez les verbes *nager*, *protéger* qui sont fort bien choisis ; mais pourquoi parler d'*assiéger* et surtout de *purger*. Concevez-vous l'éclat de rire que doit produire dans une classe la conjugaison de ce dernier verbe, surtout si vous y ajoutez un complément ! Vous n'avez jamais pensé à cela pour cette raison que vous êtes président de commission scolaire et non instituteur. Si vous étiez à la tête d'une classe, vous auriez remarqué que de nombreux mots très français, certaines tournures de phrases et certaines expressions très françaises également, ne doivent pas figurer au répertoire scolaire à cause des idées cocasses qu'ils éveillent à l'esprit. *Purger* est de ceux-là. Vous trouverez sans doute, mon cher président, que j'ai l'esprit tourné à la malice.

J'ai peut-être tort de vous contredire sur ces différents points, car l'autorité de vos fonctions m'en impose — si j'en juge par l'empressement que met M. Frileux à vous remercier. Et vous avez, j'aime à le croire, beaucoup plus d'expérience que moi.

Vous allez me dire que je ne suis qu'un esprit léger, un ironiste, un farceur, et vous aurez raison. Cependant il me plaît à moi — simple instituteur — de vous dire toutes ces choses, ici même, en dehors de la classe. La triple autorité que vous confèrent la loi, vos fonctions et votre expérience n'en souffrira nullement.

Dans un autre article intitulé : *Soyons gais !* vous nous contez qu'en entrant dans la salle de Mlle R. (sans doute Mlle Réchauffée), vous avez trouvé un élève

en pénitence, un élève dites-vous, qui avait « ... ri pendant la prière. » Vous profitez de l'occasion pour conseiller à Mlle R. moins de sévérité et plus de gaieté. Ah ! cette fois je suis pleinement d'accord avec vous, M. le président, moi qui n'ai jamais pu souffrir les gens moroses ! Et comme Mlle R. est à plaindre d'ignorer le plaisir de rire. Vous me permettrez cependant une petite remarque. En renvoyant, de votre propre volonté l'élève puni à sa place, il me semble que vous avez du même coup, et sans bien vous en rendre compte, usurpé des droits d'autrui et enlevé à l'institutrice une parcelle de son autorité. Ah ! je vous y prends, mon cher monsieur ; vous voulez vous créer une popularité de bon aloi parmi les élèves : vous aspirez à devenir le « président-gâteau » sans songer que l'institutrice passe fatalement au rang de « rabat-joie ». Ne pensez-vous pas que Mlle R. éprouvera du dépit de voir son autorité ainsi méconnue ; elle peut même en éprouver de la colère qu'elle ne montrera pas par déférence ; et une « colère rentrée » c'est très malsain savez-vous ! Elle risque encore — cette pauvre institutrice — de vous prendre en grippe à cause du zèle que vous mettez à l'accomplissement de vos fonctions. Cela vous étonne ! Ne vous étonnez de rien, mon cher président, surtout à votre âge. C'est très humain ce sentiment-là. Notez que vous séjournerez toute une matinée dans la classe de Mlle R. Si vous visitez cette classe plusieurs fois par semaine, il me semble que vous exagérez. N'oubliez pas que les institutrices — tout comme les autres femmes — ont leurs nerfs, et que vous risquez de ce fait de sérieux désagréments. Vous nous avez dit que vous étiez partisan du juste milieu. Soyez donc fidèle à vos principes. Restez dans le juste milieu, même en ce qui concerne le nombre de vos visites dans les classes. Croyez-moi, vous vous en porterez mieux et le corps enseignant aussi. Devenant moins fréquentes vos visites n'en seront que plus appréciées.

Tout en vous reprochant d'être un tantinet autoritaire et de marcher tout droit aux pleins pouvoirs, je rends hommage à votre zèle, à votre bon sens et à vos conseils judicieux. Revenez-nous souvent, nous avons plaisir à vous lire, mon cher président. Et si ces lignes devaient vous causer quelque amertume, soyez certain que son auteur en éprouverait de cuisants regrets.

P. CHAPUIS.

RÉCITATION

Vilain rapporteur.

Voici la leçon d'écriture ;
Et chacun de son mieux écrit.
Mais tout à coup quelqu'un murmure :
« Henri dort, et Marcel a ri !
— Comment le sais-tu ? dit le maître.
— Je l'ai vu. — Tu l'as vu ? Fort bien !

Tu dois, je pense, connaître
Que toi non plus ne faisais rien.
Mon enfant, le bon camarade
Ne dit jamais du mal d'autrui :
Il donne sans fanfaronnade
Le bon exemple autour de lui. » — Mlle BRÈS.

RÉDACTIONS

A titre exceptionnel, nous donnons tout d'abord, sans aucune retouche, trois charmantes compositions de petits garçons de 11 ans.

Si j'étais fée !

Le temps des fées n'est plus, mais si j'étais fée, d'un coup de baguette magique je relèverais les ruines de Reims, de Malines, de Louvain, d'Ypres et d'Arras ; je ressusciterais sur le champ de bataille les héros tombés pour la patrie ; je sécherais les larmes des mères, j'assurerais la victoire et j'établirais une paix qui ne serait jamais rompue. — (D'une école de Paris. — *Figaro*.)

Une prière pour les soldats.

Notre Père, nous te demandons que tu protèges tous les soldats qui sont aux frontières ou qui se battent, qui tombent dans le sang. Protège les nôtres de tout mal, qu'ils ne soient pas malades ! Qu'ils reviennent bientôt vers leurs épouses et leurs enfants ! Fais qu'ils ne soient pas forcés de se battre contre les autres soldats. Donne-leur du courage et de la patience, qu'ils ne se découragent pas. — (JEAN CHÉDEL. — Corcelles, Neuchâtel.)

Le printemps.

Au revoir ! hiver triste et froid ! Le doux printemps vient prendre ta place. C'est la saison chaude et fleurie. Le soleil ouvre les bourgeons verts tendres. Sur les rameaux les pinsons et les rouges-gorges chantent à plein gosier. Les premières hirondelles zigzaguent dans l'air embaumé par les fleurs. Sous les haies, les enfants vont cueillir les jolies violettes, et dans les champs ils courent après les papillons qui se posent sur les primevères et les pâquerettes. Je me réjouis beaucoup du printemps qui est annoncé par le chant joyeux du coucou sous le vert feuillage des bois. — (GEORGES BOITEUX. — Corcelles, Neuchâtel.)

L'union fait la force.

SOMMAIRE : Dites ce que vous pensez de cette maxime et prouvez-en la vérité par quelques exemples choisis dans votre vie d'écoliers, puis dans celle du pays.

SUJET TRAITÉ : L'union fait la force : voilà une maxime dont la justesse ne saurait être contestée. Par expérience nous savons tous que si nous nous aidons les uns les autres, si nous mettons nos efforts en commun, le résultat poursuivi sera bien plus facilement atteint que si chacun reste isolé, livré par conséquent à ses seules forces. Ce que deux bras ne peuvent faire, dix le réalisent ; ce qu'un cerveau humain ne peut découvrir, plusieurs le trouvent en associant leurs efforts.

Sans quitter nos bancs d'écoliers, il nous est possible de vérifier la vérité de la maxime. Chacun de nous a une règle qu'il casserait avec une extrême facilité. Réunissons en botte quatre ou cinq de ces règles, et l'élève le plus vigoureux ne pourra briser le faisceau qu'elles formeront. Voilà une preuve matérielle que l'union fait la force. L'union des intelligences est aussi remarquable. Voilà toute une division qui ne sait pas résoudre un problème. Les écoliers se réunissent et en discutent les données. Chacun apporte sa modeste contribution, petit à petit la lumière se fait, et enfin la marche exacte est trouvée. Ce qu'aucun élève n'a pu faire personnellement a été résolu par la collaboration de tous, résultat admirable qui est un des bienfaits de l'association.

Mais c'est surtout quand il s'agit de nations que l'union fait la force. Un peuple uni est un peuple fort et partout respecté. Si au contraire il est divisé, si ses enfants ne s'entendent pas entre eux, s'ils se déchirent les uns les autres, c'en est fait du pays qui sera bientôt à la merci de ses ennemis.

N'oublions jamais notre belle maxime nationale, « Un pour tous, tous pour un », et disons-nous toujours : point de discorde entre les enfants de notre chère Suisse. Restons unis, nous serons forts.

Sujets divers avec sommaires.

Degré intermédiaire.

La poule. — Oiseau de basse-cour. — Description : plumage ; tête, crête, yeux, bec ; pattes ; ailes. — Les œufs, les poussins. — Utilité de la poule.

L'agneau. — Petit de la brebis. — Description : taille, tête, pattes, queue, toison. — Ses qualités : douceur, gentillesse, timidité. — Sa nourriture. — Ce qu'il deviendra.

La pluie. — D'où vient-elle ? — Comment se forme-t-elle ? Ses bienfaits. Les dégâts qu'elle cause lorsqu'elle est trop abondante.

Une promenade en forêt. — Ce qu'on y voit : futaies et taillis ; gros et petits arbres ; champignons et mousses ; oiseaux et animaux sauvages ; insectes. — Bûcherons et chasseurs. — A quelle saison trouvez-vous que la forêt est la plus belle ?

Mon oreiller. — De quoi il est rempli. D'où proviennent les plumes. Les deux enveloppes de l'oreiller. Où on le place. A quoi il sert.

Un marché. — Décrivez le marché auquel votre maman s'approvisionne le plus souvent. (Le marché où votre maman vend les produits de la basse-cour et du jardin.)

Degré supérieur.

a) Garçons et filles.

A la gare. — Vous venez de faire votre premier voyage en chemin de fer. Décrivez la gare où vous vous êtes embarqué, dites quelles formalités il vous a fallu remplir avant de prendre place dans le train ; faites-nous part des impressions que vous a laissées, et des réflexions que vous a suggérées ce premier voyage.

La digestion. — Dans le tube digestif, les aliments sont soumis à une série d'opérations mécaniques et chimiques qui ont pour but de les rendre assimilables. Dans la bouche, salive ; dans l'estomac, suc gastrique ; dans l'intestin, bile, suc pancréatique. — Préparation et choix des aliments. — Repas à heures fixes. — Manger lentement et sobrement.

Les dangers de l'alcoolisme. — Votre grand frère fréquente de plus en plus le café. Pour l'en détourner, vous lui expliquez les dangers de l'alcoolisme, tels qu'on vous les a décrits et tels que vous les avez compris d'après les leçons, les maximes et les affiches murales exposées dans votre classe.

Brutalité. — Un charretier, brutal et méchant, a maltraité son cheval attelé à

une lourde voiture, parce que la pauvre bête n'a pu se tirer d'une ornière. Un enfant, sortant de l'école, est témoin de ce fait et il en est indigné. Il raconte ce qu'il a vu et explique ensuite ce que le charretier aurait dû faire pour se tirer d'embarras.

Ce que l'on doit à ses parents. — Indiquez les bienfaits que vous avez reçus de vos parents. Que seriez-vous devenus sans eux ? Tendresse et préoccupation de votre père et de votre mère. Ce que vous ferez plus tard pour leur prouver votre reconnaissance et votre vive affection.

Demande de congé. — Forcé de quitter la classe pendant un jour pour aider votre père à ses travaux de culture, vous écrivez à votre maître pour le prévenir et pour vous excuser.

b) *Filles.*

Les plantes médicinales. — Une jeune fille, élevée à la ville, va passer huit jours à la campagne. Elle y apprend bien des choses qu'elle ignorait, et s'intéresse tout particulièrement à la récolte des plantes médicinales. En énumérer quelques-unes, indiquer leurs propriétés et la manière de s'en servir.

La bonne ménagère. — Quelles sont les principales qualités de la ménagère ? Que feriez-vous pour acquérir ces qualités ?

Pommes de terre frites. — Expliquez comment vous vous y prenez pour obtenir de bonnes pommes de terre frites. Epluchage des tubercules. Comment on les coupe. La graisse chaude. Le sel fin. Servir chaud.

Les confitures. — Indiquez comment votre maman a préparé des confitures.

La lessive. — C'est un jour de lessive. Racontez ce qui se passe et donnez le pourquoi des diverses opérations.

Pour habiller une poupée. — Vous avez projeté d'habiller votre poupée pendant les vacances. Dans une lettre à une de vos amies, vous lui dites quelle étoffe vous avez choisie pour faire la jupe ; vous lui décrivez en détail quelles seront les différentes sortes de points que vous aurez à faire pour la coudre et pour l'orner ; vous lui indiquerez comment vous vous y prendrez pour faire ces points.

c) *Garçons.*

Il n'est pas permis de planter des arbres de haute tige..... — Le propriétaire voisin de votre jardin vient de planter des arbres fruitiers à une distance moindre que celle exigée par la loi. Vous lui écrivez pour lui rappeler les prescriptions oubliées et l'inviter à s'y conformer, sans vous obliger à avoir recours à la justice. (Lettre ferme, mais polie, ne présentant rien d'agressif.)

Réclamation. — Vous venez de recevoir une livraison d'engrais. Vous en avez fait faire l'analyse qui dénote un écart sensible dans le dosage garanti ; vous écrivez au fournisseur pour l'en informer et lui demander une réduction de prix.

Respectons les nids. — Vous avez appris que votre ami avait l'habitude de dénicher les nids. Vous lui écrivez pour lui rappeler les recommandations faites à l'école et vous cherchez à lui expliquer pourquoi il faut se garder de faire la chasse aux oiseaux.

DICTÉES

Le pain et la guerre.

Tu rentres de l'école. Aussitôt, ta maman te découpe dans la miche un gros morceau de bon pain que tu dévores à belles dents. Là-bas, dans les pays envahis, des petits enfants de ton âge pleurent pour avoir du pain. Ils doivent se contenter d'une nourriture grossière et presque toujours insuffisante. Avec quelle impatience ils attendent le jour de la délivrance !

Un cimetière de soldats sur le front.

Je ne crois pas qu'aucune imagination humaine puisse jamais concevoir quelque chose d'aussi lugubre que ce vaste cimetière de soldats, dans cet abandon, dans ce silence que l'on sait attentif, hostile et traître, et avec cet horrible voisinage dont on sent, pour ainsi dire, la menace planer. Tout est blanc ou blanchâtre, à commencer par ce sol de Champagne, qui le serait déjà par lui-même, sans les innombrables petits cristaux de glace dont il est couvert. Pas un arbuste, aucun feuillage, pas même de l'herbe, rien que cette terre d'un gris pâle de cendre dans laquelle on les a ensevelis. Deux ou trois cents petits tertres bien étroits, à croire que la place manquait, chacun étiqueté de sa misérable petite croix de bois blanc. Toutes ces croix sont enguirlandées de givre ; elles ont les bras comme frangées de pauvres larmes silencieuses, qui se seraient figées sans pouvoir tomber. — PIERRE LOTI.

Conseils aux jeunes filles de la campagne.

Fille de village, ne rêve point de la vie des villes, ne déserte point la ferme, ne te laisse pas tromper par les apparences, ne va pas où l'on étouffe, reste où l'on respire. Tu as des joies pures, de douces espérances et des besoins modestes, ne les change pas contre les joies factices, les espérances folles et les besoins immodérés. La ville, sache-le bien, est une sorte de serre où l'air chaud remplace le soleil, où l'existence est trop rapide pour être bonne, où les parfums s'affaiblissent et les meilleurs fruits perdent leur saveur. On s'y étiole, on y vit de la fièvre, non de la santé. Sois donc, jeune fille, la fleur de pleine terre, éclatante et robuste, poussant dans la maison à ciel découvert et à air libre. Vis doucement, modestement et heureusement. Les rudes travaux n'ont pas été créés pour toi. Tu te borneras à soigner l'intérieur de la ferme, la basse-cour et le potager ; ton domaine est là, non ailleurs, à moins cependant que le temps ne presse et qu'il faille, coûte que coûte, râteler aux prés et javeler aux champs. — JOIGNEAUX.

L'EXPÉRIMENTATION SCIENTIFIQUE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

N° 2. La dilatation des gaz due à la chaleur.

Excusez, chers collègues, si, pour un instant, je vous prie de reprendre la lampe électrique percée, utilisée comme baromètre, que vous avez suspendue à la paroi de votre classe¹. Secouez l'ampoule, afin de la vider, d'un tiers ou de la moitié, de l'eau qu'elle contient. Prenez-la, ensuite, à pleine main, par la partie

¹ Voir *Educateur*, page 126.

supérieure en verre vide, la pointe tournée en bas. La main chaude communique sa chaleur au verre, qui la transmettra à l'air intérieur. Celui-ci, réchauffé, se dilatera, entrera en pression, et vous verrez alors tomber l'eau goutte à goutte par la pointe. Au bout d'un instant, saisissez la lampe par le culot métallique seulement, entre le pouce et l'index, vous constaterez aussitôt la rentrée d'une série de bulles d'air. La pression a diminué à l'intérieur de la lampe parce que l'air s'y est refroidi puis contracté et la pression atmosphérique a forcé l'air extérieur de rentrer. Vous pouvez répéter plusieurs fois les deux opérations successives, au grand étonnement de vos élèves, frappés de l'extrême sensibilité de l'appareil.

Dr P. J.-R.

COMPTABILITÉ

14. Devis pour l'installation de l'eau dans une maison.

Pour faire cette installation d'eau, il faut compter : 8,80 m. de fouilles à fr. 0,95 le m.; 8,80 m. de tuyaux à fr. 2,50 le m.; 1 prise d'eau sur la conduite principale, valant fr. 6,50; une vanne d'arrêt du prix de fr. 6; un sac en ciment de fr. 20. Dans la maison 29 $\frac{3}{4}$ m. de tuyaux à fr. 1,80 le m.; 18 équerres pour raccorder les angles à fr. 0,55 l'une; 2 manchons pour le compteur à fr. 0,70 pièce; un compteur de fr. 58; 2 coudes à fr. 0,80 pièce; 2 robinets ordinaires de fr. 5 pièce; 1 robinet avec raccord en caoutchouc, valant fr. 7; pour l'installation 17 h. de plombier à fr. 0,90; pour percer les murs de la maison, 13 h. de maçon à fr. 0,75 et 11 h. de manœuvre à fr. 0,54.

Etablissez le devis en comptant le 7 $\frac{1}{2}$ % pour l'imprévu et les frais généraux.

Devis pour l'installation de l'eau dans une maison.

	F.	C.
Fouilles, 8,80 m. à fr. 0,95 le m.	8,36	
Tuyaux, 8,80 m. à fr. 2,50 le m.	22,—	
Prise d'eau sur la conduite principale	6,50	
Vanne d'arrêt	6,—	
Sac en ciment	20,—	
Tuyaux dans la maison, 29 $\frac{3}{4}$ m. à fr. 1,80 le m.	53,55	
Equerres pour raccorder les angles, 18 à fr. 0,55	9,90	
Manchons pour le compteur, 2 à fr. 0,70	1,40	
Compteur,	58,—	
Coudes, 2 à fr. 0,80	1,60	
Robinet ordinaires, 2 à fr. 5	10,—	
Robinet avec raccord en caoutchouc,	7,—	
Installation, 17 heures de plombier, à fr. 0,90	15,30	
Pour percer les murs, 13 heures de maçon à fr. 0,75	9,75	
11 heures de manœuvre à fr. 0,54	5,94	
Imprévu et frais généraux 7 $\frac{1}{2}$ % de fr. 235,30	17,65	
Total	Fr.	252,95

F. MEYER.

ARITHMÉTIQUE

Solutions des problèmes pour les maîtres

parus dans le No 6 de l'Educateur.

No 1. — Soit x le prix qu'il l'avait payé. Son gain sera : $x - \frac{x}{100} = \frac{x^2}{100}$

Et nous aurons l'équation suivante : $x + \frac{x^2}{100} = 171$, laquelle, ramenée à la forme générale et simplifiée, devient : $x^2 + 100x - 17100 = 0$,
d'où $x = \frac{-100 \pm \sqrt{10000 + 68400}}{2}$ et $x' = 90$; $x'' = -190$.

Des deux racines de l'équation x' et x'' , seule la racine positive est compatible avec les données du problème.

Réponse : Il l'avait payé fr. 90.

No 2. — Poussée journalière moyenne de l'herbe de l'enclos : $\frac{1}{10}$. Herbe consommée quotidiennement :

a) par la brebis : $\frac{1}{30}$

b) » l'agneau : $\frac{1}{45}$

c) » les 2 lapins : $\frac{1}{90}$

par le troupeau : $\frac{6}{90} = \frac{1}{15}$

Poussée journalière de l'herbe : $\frac{1}{60}$

Herbe enlevée quotidiennement : $\frac{3}{60} = \frac{1}{20}$

L'herbe diminue de $\frac{1}{20}$ en 1 jour ; elle diminuera de $\frac{20}{20}$ en 20 jours.

Réponse : L'herbe de l'enclos sera épuisée en 20 jours.

Nous avons reçu des solutions de Mme Blanc-Gentizon, Vuarrens; Mlles R. Sommer, Epautheyres (Essertines); F. Reber, Yverdon; H. Young, Lausanne (école sup. III^e classe); V. Meylan, Lausanne (école sup. III^e classe); MM. J. Rollier, Reconvilier; J.-E. Mathey, Tramelan; J. Reiser, Mormont; S. Triponez, Muriaux; M. Fromaigeat, La Chaux s/Breuleux; A. Rheinhardt, Saignelégier; M. Reymond, Chevilly; A. Pavillon, Bournens; A. Corbaz, Gingins; J. Addor, Morcles; P. Mottaz, Lausanne; L. Schülé, Lausanne; A. Favre, Essertines s/Yverdon; J. Yersin, Les Moulins; J. Martin, Aigle; et de H. Marcuard, S. Mayor, E. Rossier, Grandcour (école prim. sup.).

Problèmes pour les maîtres.

1. Mon jardin n'est pas grand, la terre en est mauvaise. Il a la forme d'un triangle rectangle dont les côtés sont des nombres entiers. Je l'ai entouré d'une belle clôture dont le mètre courant m'a coûté autant que le m² du terrain lui-même, et la clôture tout entière autant que le jardin. Quels sont ses trois côtés, sachant que sa surface est supérieure à $\frac{1}{4}$ d'aré ?

2. « Je suis en âge de prendre ma retraite, disait un instituteur, après avoir enseigné dans 4 endroits différents. Si j'étais resté 2 ans de plus à A., 2 ans de moins à B., à C. le double du temps que j'y ai passé, à D. la moitié de ce temps seulement, j'aurais enseigné dans chacune de ces 4 localités exactement le même nombre d'années; mais il me manquerait 4 ans pour obtenir le nombre d'années de services que j'ai en réalité. Combien ai-je été de temps dans chacun de mes postes ? »

M. à L

Adresser les solutions avant le 20 mars au rédacteur de la Partie pratique.

DELACHAUX & NIESTLÉ, S. A., éditeurs
Neuchâtel

COLLECTION D'ACTUALITÉS PÉDAGOGIQUES

Vient de paraître:

Pierre BOVET

Professeur, Directeur de l'Institut J.-J. Rousseau

L'INSTINCT COMBATIF

PSYCHOLOGIE-ÉDUCATION

Un volume in-16 Fr. 4. —

Autres volumes de la collection:

Baden-Powell , Eclaireurs	Fr. 2.50
Decroly, Dr. O. L'Initiation à l'activité intellectuelle et motrice par les jeux éducatifs	» 2.25
Descœudres A. L'Éducation des enfants anormaux	» 4. —
Dewey, John. L'école et l'enfant. Introduction par Ed. Claparède	» 2.50
Evvard, M. L'Adolescente. Etude de psychologie expérimentale	» 5. —
Faria de Vasconcellos. Une école nouvelle en Belgique.	» 3. —
Fœrster, F.-W. L'Ecole et le caractère (4 ^{me} édit. refondue)	» 3.50
Godin, Dr Paul. La croissance pendant l'âge scolaire	» 4. —
Les leçons de français dans l'enseignement secondaire	» 2.50
Nussbaum, R. Le problème de l'école secondaire	» 2. —
Rouma, Georges. Pédagogie sociologique	» 6. —



Vêtements confectionnés

et sur mesure
POUR DAMES ET MESSIEURS

J. RATHGEB-MOULIN

Rue de Bourg, 35, Lausanne



Draperies, Nouveautés pour Robes.
Trousseaux complets.

Articles pour Blouses. — Costumes. — Tapis. — Rideaux.
Escompte 10 0/0 au comptant.



MAIER & CHAPUIS, LAUSANNE

RUE ET PLACE DU PONT

MAISON MODÈLE



COSTUMES

sur mesure et confectionnés
coupe élégante et soignée

VÊTEMENTS

pour cérémonies

MANTEAUX

de Pluie

SOUS-VÊTEMENTS

CHEMISERIE



10

0/0

au comptant
aux instituteurs
de la S.V.P.

ETRENNES

Les machines à coudre

SINGER

nouveau modèle, constituent un

CADREAU

à la fois utile et agréable

Expositions universelles

PARIS	St-LOUIS	MILAN	BRUXELLES
1878-1889-1900	E.U.A. 1904	1906	1910
	TURIN	PANAMA	
	1911	1915	

les plus hautes récompenses déjà obtenues.

Derniers perfectionnements.

Machines confiées à l'essai. Prix modérés. Grandes facilités de paiement.

COMPAGNIE SINGER

Casino-Théâtre LAUSANNE Casino-Théâtre

Direction pour la Suisse :

Rue Michel Roset, 2, GENÈVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, rue Centrale, 22.

Ch.-d.-Fonds, Place Neuve.

Delémont, r de la Préfecture, 9.

Fribourg, rue de Lausanne, 64.

Lausanne, Casino-Théâtre.

Martigny, maison Orsat frères.

Montreux, Grand'rue, 73

Neuchâtel, rue du Seyon.

Nyon, rue Neuve, 2.

Vevey, rue du Lac, 11.

Yverdon, vis-à-vis du Pont-Gleyre.

TOUT

ce qui a rapport
ou concerne la

MUSIQUE

les

Instruments et leurs Accessoires
en tous genres

HARMONIUMS

et

PIANOS

droits et à
queue

 TRÈS GRAND CHOIX ET
POUR TOUTES LES BOURSES

chez

F**ŒTISCH** **F****RÈRES**
S. A.

à Lausanne, Vevey et Neuchâtel

LIBRAIRIE
THÉÂTRALE

Prix spéciaux pour
Instituteurs, Pensionnats
et Prof. de Musique.

LIBRAIRIE
MUSICALE

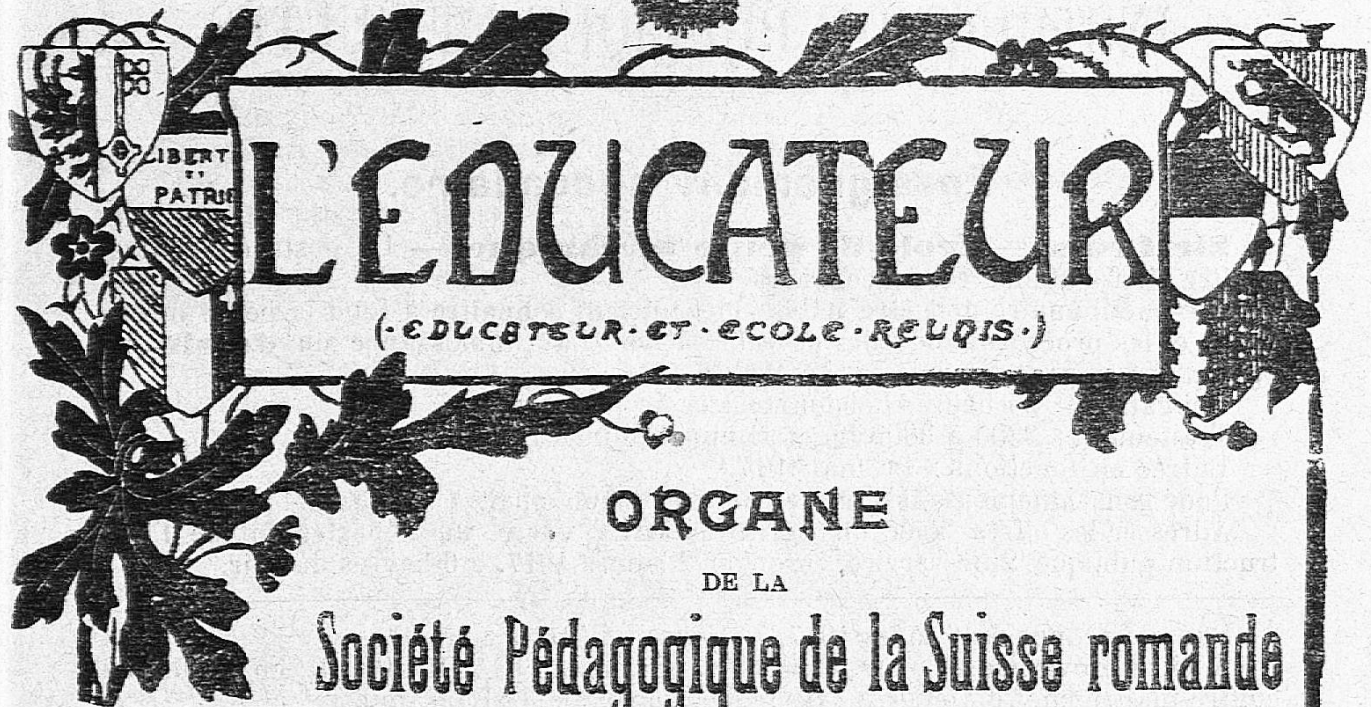
DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

LIII^{me} ANNÉE. — N° 11.

LAUSANNE — 17 mars 1917



ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

ERNEST BRIOD

La Paisible, Cour, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Instituteur, Avenue d'Echallens, 30.

Gérant : Abonnements et Annonces :

JULES CORDEY

Instituteur, Avenue Riant-Mont, 19, Lausanne
Editeur responsable.

Compte de chèques postaux No II, 125.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : L. Grobéty, instituteur, Vaulion.

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.

NEUCHÂTEL : H.-L. Gédet, instituteur, Neuchâtel.

PREX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PREX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra un ou deux exemplaires aura droit à un compte-rendu s'il est accompagné d'une annonce.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}, LAUSANNE



VAUD

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Enseignement secondaire.

Ste-Croix. — Ecole de petite mécanique. — Le poste de contre-maitre chef d'atelier est au concours.

Ce fonctionnaire doit être habile mécanicien, connaître à fond la petite mécanique et les procédés modernes de fabrication. La connaissance du **dessin** est également exigée.

Obligations : 54 heures hebdomadaires de présence.

Traitement : 3300 à 3800 fr. et augmentations cantonales légales.

Entrée en fonctions : 1^{er} mai 1917.

Pour renseignements, s'adresser au greffe municipal, à Ste-Croix.

Adresser les offres, avec un **curriculum vitae**, au Département de l'Instruction publique, 2^{me} service, jusqu'au 23 mars 1917, à 6 heures du soir.

Dans sa séance du 6 mars 1917, le Conseil d'Etat a nommé :

A titre provisoire et pour une année, M. Marcel JEANRICHARD, en qualité de contre-maitre chef d'atelier à l'Ecole de mécanique de Lausanne.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Examens des Brevets spéciaux.

Ces examens auront lieu à Lausanne, à partir du 1^{er} avril 1917. Ils porteront cette année sur **l'anglais, la comptabilité, le dessin artistique, le dessin technique, la musique vocale, la calligraphie, l'économie domestique et hygiène, la sténo-dactylographie, et l'enseignement ménager.**

Adresser les inscriptions, pour l'examen du brevet d'enseignement ménager avant le 25 mars, pour les autres examens, avant le 15 avril, au Département de l'Instruction publique, service de l'enseignement secondaire.

Joindre à la demande un **curriculum vitae**, un acte de naissance ou d'origine et des diplômes ou certificats d'études.

30799L

Diplôme intercantonal.

pour l'enseignement du français en pays de langue étrangère, (degré inférieur.)

S'adresser pour renseignements et inscriptions **avant le 31 mars 1917**, au président de la Commission, M. J. Paris, directeur des Ecoles secondaires de Neuchâtel, ou au secrétaire, M. H. Besançon, chef de service au Département de l'Instruction publique, à Lausanne.

En 1917, la session d'examens aura lieu à Neuchâtel.

31571L

L'Ecole des Sciences de l'Education

(INSTITUT J.-J. ROUSSEAU)

prépare : des **Directeurs de Jardins d'enfants** (Maison des petits), des **Agents de la protection de l'enfance**, des **Assistants de laboratoires pédagogiques**, des **Directeurs d'écoles**, etc.

Principaux enseignements : Psychologie de l'enfant, Psychologie et Pédagogie des anormaux, Pédagogie expérimentale, Education des petits, Didactique, Education morale, etc.

Le semestre d'été s'ouvrira le 10 avril.

Demander le programme au Directeur, Taconerie 5, Genève.

Ecole cantonale de commerce, Lausanne

Ecole d'administration (Postes) et de Chemins de fer.

Classes spéciales pour jeunes filles.

Ouverture de l'année scolaire 1917-1918, **lundi 16 avril.**

Examen d'admission : à 8 h. du matin.

Age d'entrée en 1^{re} année: 14 ans; dans la **classe spéciale de sténo-dactylographie :** 16 ans.

Les élèves porteurs du certificat d'études primaires supérieures sont admis en 2^e année, à condition de se mettre au niveau des élèves promus de 1^{re} année. Ne sont admis dans la classe spéciale de sténo-dactylographie que les élèves possédant le certificat d'études secondaires ou des connaissances équivalentes.

Inscriptions et renseignements à la **Direction de l'Ecole**, Maupas 46, sous Beaulieu, à Lausanne.

Ecole supérieure de commerce des jeunes filles de la ville de Berne

Préparation générale et professionnelle. Cours de deux et de trois ans. Cours spéciaux de langue allemande pour élèves de langue française. Les élèves terminant avec succès la troisième année sont reçues de droit à l'Université (faculté des sciences sociales et politiques).

Examens d'admission : les 27 et 28 mars 1917, à 8 h. du matin, bâtiment scolaire rue Montbijou, 25.

Adresser les demandes d'inscription, avec certificats et acte de naissance, d'ici au 26 mars 1917, au directeur Dr K. FISCHER.

ASSURANCE VIEILLESSE

subventionnée et garantie par l'Etat.

S'adresser à la **Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires**, à Lausanne. Renseignements et conférences gratuits.

Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine

à ZURICH

Service principal.

Bien que la Société accorde sans surprime aux assurés la garantie des risques de guerre, ceux-ci ne sont pas tenus de faire des contributions supplémentaires. Tous les bonis d'exercices font retour aux assurances avec participation.

Police universelle.

La Société accorde pour les années 1916 et 1917 les mêmes dividendes que pour les 4 années précédentes.

Par suite du contrat passé avec la **Société pédagogique de la Suisse Romande**, ses membres jouissent d'avantages spéciaux sur les assurances en cas de décès qu'ils contractent auprès de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine.

S'adresser à **MM. J. Schaechtelin**, Agent général, Grand-Chêne 11 ou à **M. A. Golaz**, Inspecteur, Belle-vue, Avenue Collonge, **Lausanne.**

Librairie PAYOT & C^{ie}, Lausanne

Les cent chefs-d'œuvre qu'il faut lire.

LES CHEFS-D'ŒUVRE CLASSIQUES

35 centimes le volume.

Dans son dernier numéro, *L'Éducateur* annonçait à cette même place que l'intéressante collection des **cent chefs-d'œuvre** comportait la plupart des grandes œuvres françaises qu'on lit et commente dans toutes les classes de français.

Voici un choix de ces petits volumes si commodes et maniables à l'usage des maîtres et des élèves :



Ronsard et son école (N° 93).

Corneille : Le Cid et Polyencte (N° 4). Horace et Cinna (N° 28). Le Menteur et Nicomède (N° 34).

Boileau : Le Lutrin, l'Art Poétique et les Satires (N° 21).

Molière : Le Misanthrope (N° 10), L'Avare (N° 22), Les Femmes Savantes (N° 32), Le Bourgeois Gentilhomme (N° 40), Le Tartuffe et le Dépit Amoureux (N° 45), Le Malade Imaginaire et la Comtesse d'Escarbagnas (N° 56), Les Précieuses Ridicules, Don Juan, etc. (N° 66), L'Ecole des Femmes et Critique de l'Ecole des Femmes (N° 76), Les Fourberies de Scapin et Georges Dandin (N° 86), Sganarelle, Mariage Forcé et Amphitryon (N° 96), M. de Pourceaugnac et L'Amour Médecin (N° 100).

La Fontaine : Les plus belles Fables (N° 47).

— **Racine** : Phèdre et Andromaque (N° 24), Les Plaideurs et Britannicus (N° 26), Bérénice et Bajazet (N° 31), Mithridate et Iphigénie (N° 42), Esther et Athalie (N° 49).

— **La Bruyère** : Les Caractères (N° 35).

— **Regnard** : Le Légataire Universel (N° 23), Les Folies Amoureuses et Le Bal (N° 38).

— **Montesquieu** : Lettres Persanes (N° 53).

— **La Rochefoucauld** : Maximes (N° 60).

— **Montaigne** : Essais (N° 67).

— **Chamfort et Rivarol** : Les Hommes et les choses au XVIII^e siècle (N° 77).

Ainsi que les œuvres classiques de **Voltaire**, **Beaumarchais**, **Bernardin de Saint-Pierre**, **J.-J. Rousseau**, etc., etc.

Avis important. — La liste des cent chefs d'œuvre sera adressée à tous ceux de nos lecteurs qui voudront bien nous en faire la demande.

Un exemplaire spécimen sera envoyé à l'examen à tout membre de l'enseignement qui en exprimerait le désir ; et pour ceux qui adopteraient un de ces ouvrages dans leur classe, leur exemplaire personnel leur sera remis gratuitement.